Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260710-DEL110072026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 07 – 10 – 01

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 10 juillet 2026

Objet : Adoption du règlement Intérieur

L'an deux mille vingt-six, le dix juillet, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 03 juillet 2026

Présents : 25
Absents : 4
Votants : 26

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Eric VAUCELLE, Sylvie ROLLO, Frédéric GLON, Anne-Elisabeth BOUCHER, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Nicolas PIROT, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Camille MOREL, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE

Absents : Hélène MAGRE, Chantal THERENE-NAEL (donne pouvoir à Sylvie ROLLO), Karine BRANCHE, Anne-Cécile LETOURNEL.

Soazig GUERIN a été élue secrétaire de séance.

Monsieur Eric VAUCELLE, Maire délégué de La Gacilly, informe l'Assemblée que, conformément à l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les 6 mois qui suivent sn installation.

Il précise que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal qui peut se doter de règles propres, visant à faciliter son fonctionnement et à améliorer la qualité de ses travaux, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Doivent obligatoirement être fixées par le règlement intérieur :

- Les modalités de consultation des projets de contrats de service public et des marchés publics
- Le régime des questions orales formulées par les conseillers municipaux en cours de séance
- L'organisation du débat d'orientation budgétaire
- Les modalités d'expression des conseillers municipaux au sein du bulletin d'information municipale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 04/08/2026
Reçu en préfecture le 04/08/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260710-DEL110072026-DE

L'adoption du règlement intérieur du conseil municipal dont le projet est joint en annexe à la présente délibération

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier ATHIMON
Pour le Maire et par délégation,
Le Maire délégué de La Gacilly
Eric VAUCELLE



La secrétaire de séance,
Soazig GUERIN



Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.